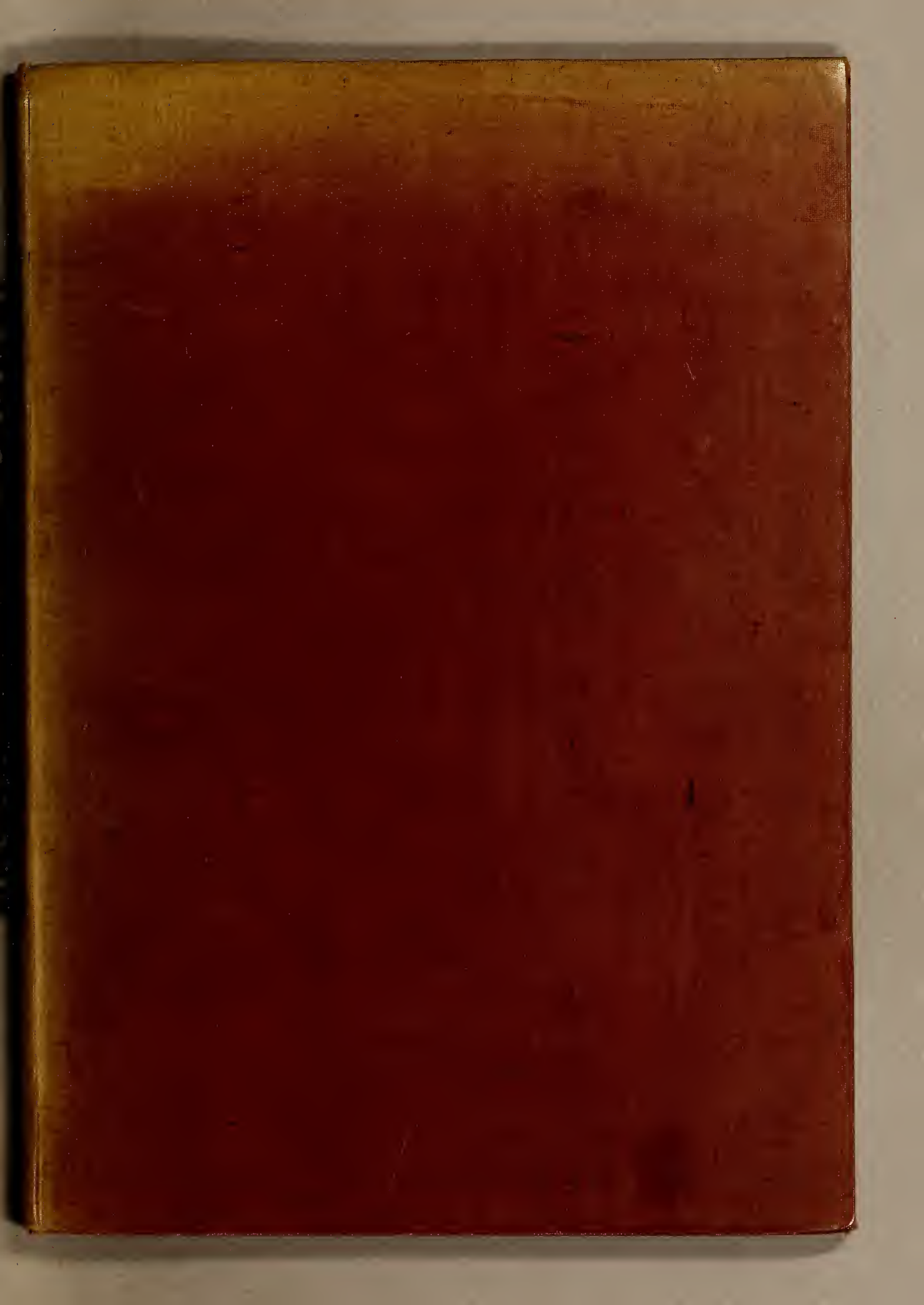
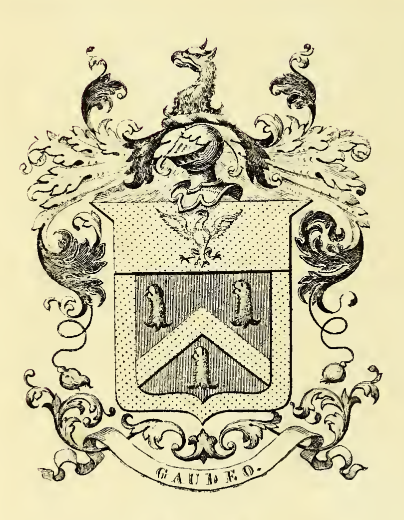
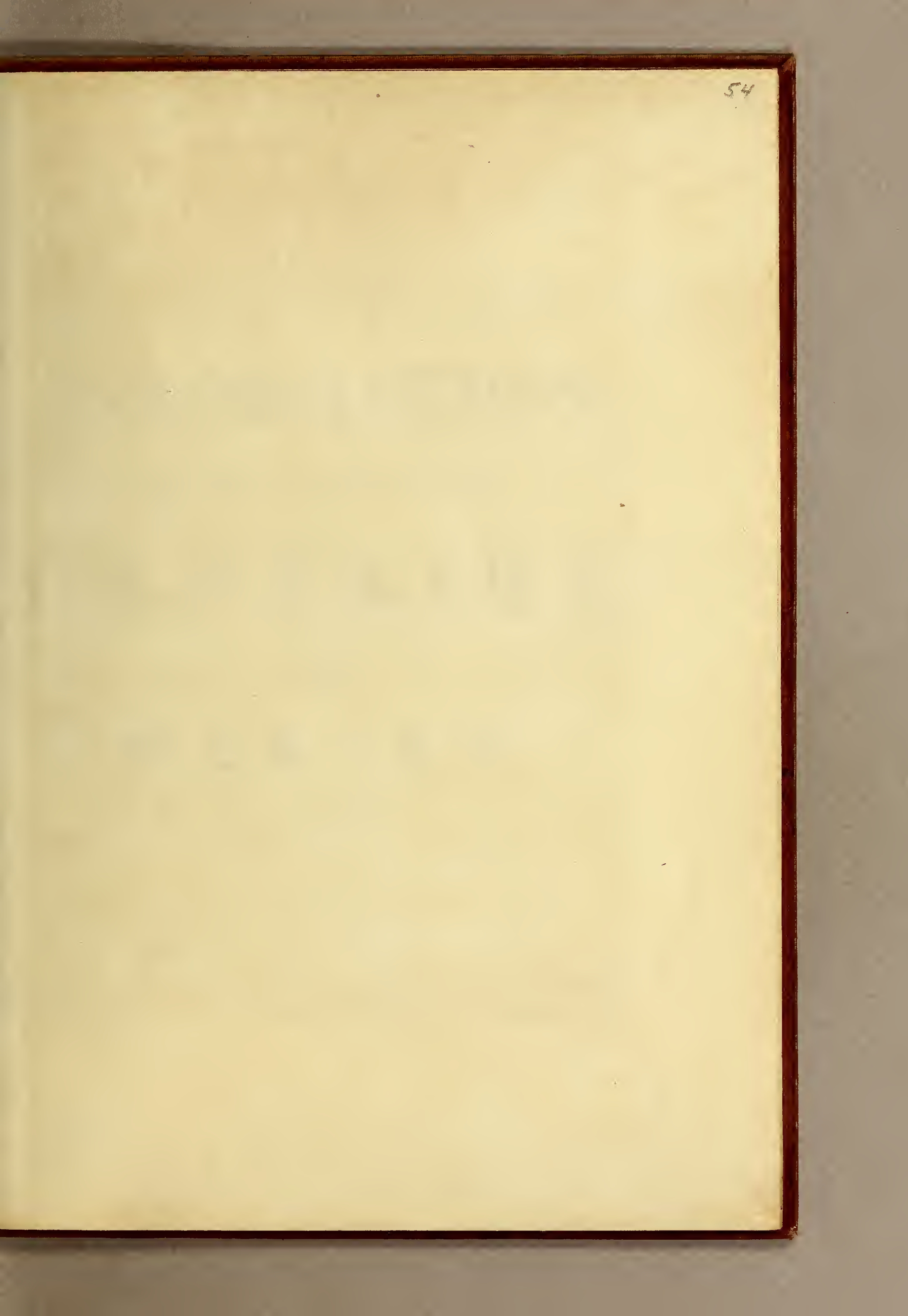
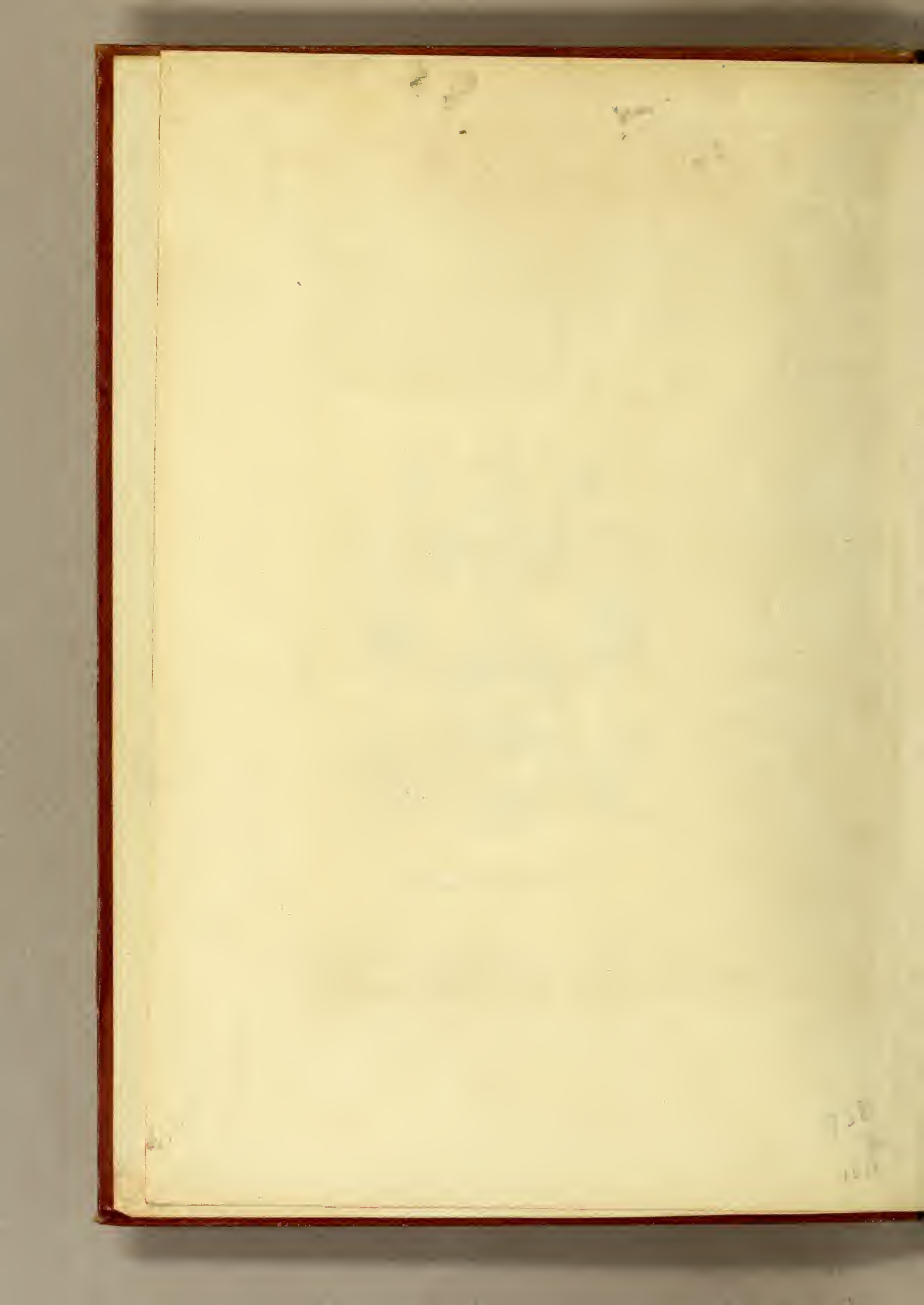



GAUDEO.


54



INFORMATION
CONCERNANT
L'AFFAIRE
DE
DARIEN.

INFORMATION
CONCERNANT
L'AFFAIRE DE DARIEN.

I. IL eſt ſi notoire que la Province de Darien apartient en toute Souveraineté au Roi Catholique, & l'Irruption que les Ecoſſois y ont faite cette année eſt ſi odieuſe en toutes ſes circonſtances que la ſimple expoſition du fait devroit ſufire en cette affaire pour tout éclairciſſement. Mais comme le grand éloignement de la Province fait que beaucoup de gens n'ont qu'une très legere connoiſſance de ſon Etat, & de la maniere dont elle eſt regie, & que d'un autre côté les Ecoſſois en prennent occaſion & moyen de ſurprendre la credulité des Peuples par toutes les ſuppoſitions dont ils peuvent s'adviſer, & qu'ils croyent les plus propres à colorer leur attentat; on n'a pû ſe reſoudre à les entendre debiter plus long-tems ſans en faire voir la fauſſeté & la futilité. Or ces ſuppoſitions ſe reduiſent à quatre Chefs ou Points principaux, ſçavoir.

1. *Que les Eſpagnols ne peuvent s'attribüer aucun Droit particulier ſur ce Païs, ſi ce n'eſt la Donation du Pape, mais que le Pape lui-même n'y en ayant point n'a pû auſſi leur en donner aucune inveſtiture valable. Qu'au reſte on ne reconnoît point ſon Authorité en Angleterre, & que l'on y regarde comme une Chimere celle qu'il pretend avoir ſur le temporel des Etats du vieux & du nouveau Monde.*

II. 2. *Que la Province de Darien en particulier eſt encore un Païs déſert, inhabité, & de la qualité de ceux qui n'ayant point de Maître, deviennent, ou peuvent devenir*

par une ſimple occupation le propre legitime du premier qui s'en veut ſaiſir.

3. *Que les Indiens du Païs n'ont point encore été aſſujetis aux Eſpagnols, & que même les Anglois ont fait diverſes Alliances avec eux.*

4. *Et enfin, que quand même les Eſpagnols auroient autrefois été Maîtres de la Province de Darien entiere, ils l'ont depuis abandonnée, & par conſequent n'y ont plus de droit.*

III. On répondra ici à ces quatre Points l'un après l'autre, & pour commencer par le premier, on dit.

Ad Primum. Que ce n'eſt point ici le lieu ni l'occaſion d'entrer dans l'examen des Droits du Pape & du St. Siege touchant le temporel des Etats du vieux & du nouveau Monde, ni dans celui de la force que peuvent avoir ſes Decrets par raport aux Anglois. Qu'à la verité le Pape Alexandre VI. donna & fit expedier le 2. & 3. Mai 1493. deux Bulles en faveur du Roi Ferdinand VI. ſurnommé le Catholique, & de la Reine Iſabelle ſon Epouſe, par leſquelles ce Pape decida pour le lien de la Paix des Couronnes de Caſtille & de Portugal, qu'elles jouïroient chacune des Terres qu'elles pouroient decouvrir en tirant une ligne d'un Pôle à l'autre qui les ſeparât des Iſles Açores, & de celles du Cap Vert vers l'Occident à la diſtance de cent lieües, & que tout ce qui étoit découvert & qui ſe découvriroit depuis la ſuſdite Ligne à l'Occident & au Midi dependroit de la Navigation, & Nouvelle découverte des Rois de Caſtille & de Leon, pourvû qu'il n'eut été occupé par aucun Prince Chrêtien avant le jour de Noël de cette année là.

Herrera Hiſtoire des Indes Occident. Liv. II. Tom. I. chap. 4.

IV. Mais quoi qu'il ſoit très certain que ces deux Bulles ne contiennent rien que d'équitable & de juſte, on ne croit pas que Sa Majeſté ſoit dans le ſentiment * de s'en preva-

* Herrera Hiſt. des Indes Occid. Tom. I. Liv. II. Chap. IV. dit que le Roi Ferdinand

prevaloir, en cette occasion ici, non plus que du Traité qui s'en ensuivit à Tordesillas le 7. Juin de la même année 1493. entre les Couronnes de Castille & de Portugal, & par lequel il fut arrêté que la ligne de la division de Mers s'étendroit jusques à deux cent soixante dix lieües plus avant vers le Ponant de la Ligne contenuë dans les Bulles du Pape depuis les Isles du Cap Vert vers le Ponant, & que depuis ce Miridien tout le restant vers le Ponant apartiendroit aux Rois de Castille & de Leon.

Herrera Hist. des Ind. Occ. T. I. Liv. II. chap. 10.

V. Laissant donc à part, & ces Bulles & ce Traité on se contente d'alleguer pour toute réponce au premier des quatre Articles ci-dessus raportez, que les Droits de Sa Majesté sur la Province de Darien se trouvent sufisamment fondez & établis par la Maxime de Droit qui accorde *au premier occupant la Seigneurie & proprieté des Terres encore non acquises & non habitées.* Attendu que la premiere découverte & occupation de ladite Province fut faite sur la fin du XV. Siecle au nom & par l'Authorité du Roi Ferdinand & de la Reine Isabelle, par ceux auxquels ils en avoient donné commission, de la même maniere que quelque tems auparavant les Portuguais avoient découvert la Guinée, les Isles Açores &c.

VI. Or comme lesdits Roi & Reine en donnant Commission à Christophe Colomb pour aller en découverte (ce qui fut le 17. Avril 1492.) lui defendirent très expressement de toucher à la mine de Guinée ni d'aprocher de cent lieuës des Conquêtes de Portugal, non plus que de celles d'aucun autre Prince Chrêtien, & qu'ils ordonnerent la même chose à tous ceux auxquels ils donnerent depuis de semblables commissions, prenant soin même d'en informer

Herrera T. I. Liv. I. chap. 9.

dinand & la Reine Isabelle ayant consulté plusieurs personnes d'éminente doctrine pour sçavoir s'il étoit nécessaire d'avoir une Investiture du Pape, elles furent toutes d'advis, que cette formalité n'étoit point nécessaire, mais que leurs Majestez ne laisserent pas pour plusieurs considerations particulieres, d'observer cette ceremonie, & de demander la Bulle.

le Pape & tous les autres Princes à qui la chose pouvoit toucher, & qu'enfin ni eux ni leur Successeurs jusques à present n'ont point disputé aux Anglois la possession des terres de leur découverte, soit dans le même Continent soit ailleurs; On ne sçauroit disconvenir que S. M. ne soit fondée en raison aussi évidente que victorieuse, pour pretendre que ni eux ni quelque autre Nation que ce puisse être, n'ont rien à dire ni à voir sur celles qui ont été découvertes par ses sujets pour elle ou ses predecesseurs; & dont elle a pris possession.

VII. Cet Argument est certainement sans replique. Il est même d'une evidence qui se presente d'abord aux yeux de tout le Monde, & à moins de nier tout à fait que la Province de Darien ait été possedée par les Rois Catholique, il n'y a pas moyen d'y resister. C'est aussi ce que les Ecossois ont fait, (du moins dans leurs discours ordinaires & dans les bruits qu'ils ont pris soin de répandre) & comme cette negation fait la substance du II. Article cy-dessus, & que toute impudente qu'elle est, elle ne laisse pas d'être de la derniere importance, puis que c'est là dessus que doit rouler toute la question, nous nous étendrons un peu au long pour en faire connoître la fausseté.

VIII. *Ad secundum.* Pour connoître clairement que la Province de Darien appartient au Roi Catholique, il suffit de jetter un moment la vûë sur les Cartes Geographiques du Nouveau Monde. On y verra qu'elle fait une des parties les plus intérieures du Royaume de *Terre ferme*, étant située sur la Mer du Nord, à l'Occident du Golphe d'Uraba, & dans le Gouvernement de la *Terre ferme propre*, qui l'environne du côté du Midi & du côté de l'Occident, se trouvant ainsi tellement enclave entre toutes les susdites parties du Royaume de Terre ferme, qu'elle n'en sçauroit être séparée de droit par aucune autre Puissance que par celle du Souverain à qui le tout appartient.

IX. Or,

IX. Or, que Sa Majesté Catholique soit réellement & de fait ce Souverain? & que le Royaume de Terre ferme lui apartienne uniquement & sans partage? c'est ce que tous les Princes du Monde reconnoissent, & ce qui conste d'une maniere victorieuse & sans replique par le *Fait*, c'est-à-dire par une Possession non interrompuë de plus de deux cens ans, pendant lesquels Sa Majesté en a toûjours reçû & perçû les Revenus & Redevances Royalles comme des autres Terres de son obeïssance.

X. Il est même d'autant plus étonnant que les nouveaux Invaseurs ayent osé s'adresser en cette partie des Etats de Sa Majesté, que c'est la premiere qui ait été assugetie à la Couronne de ses Ancêtres dans le continent Americain, le celebre Christophe Colomb en ayant fais la premiere découverte en 1498. ainsi qu'on l'a déja dit. Alonse Ojeda accompagné d'Americ Vespuce la seconde en 1499. & Christophe Guerre la troisiéme & derniere au commencement de 1500. Tous trois sous l'uutorité & pour le service de Ferdinand VI. & de la Reine Isabelle.

Herrera Histoire des Indes Occid. T. Liv. 3. chap. 10.

Là-même liv. 4. chap. 2.

XI. A l'égard de la Province de Darien en particulier, il est notoire qu'elle fut découverte en même tems, & cela est si vrai, que lors qu'en 1508. il plût audit Roi Ferdinand d'envoyer *Alonse Ojeda*, & *Diego de Nicueza* pour Gouverneurs en ce Païs, ils eurent dispute ensemble pour le Darien, l'un & l'autre pretendant l'avoir en sa portion; ce qui provint de ce que le Gouvernement d'Ojeda lui fut assigné depuis le Cap, que lui-même avoit apellé *de la Vela*, jusques à la moitié du Golphe d'*Uraba*, sous le nom de la *Nouvelle Andalousie*, & celui de *Diego de Nicueza*, depuis la moitié dudit Golphe jusques au Cap de *Gratias a Dios*, sous le titre de *Castille d'Or*, de maniere qne le Darien se trouvoit justement entre deux: & comme miparti dans l'un & dans l'autre Gouvernement. Mais ils furent enfin accordez par le Pilote

Là même liv. 4. chap. 5.

Tom. 1. liv. 7. chap. 2.

Jean

Jean de la Cosa, à cette condition, que la grande Riviere du Darien leur serviroit de bornes, & que l'un prendroit le côté du Levant, & l'autre celui d'Occident.

Herrera Hist. des Indes 12. T. 1. liv. 7. chap. 16.

XII. Le Partage ainsi fait, Alonse Ojeda prit terre à Cartagene, & posa en 1510. les fondemens de la Ville de *St. Sebastien* au delà du Golphe d'Uraba, & Nicueza s'en alla à *Veragua*, où Christophe Colomb avoit déja fondé une Ville. Le même Nicueza peupla & fonda en suite celle de *Nombre de Dios*.

Herrera T. 1. liv. 8. chap. 2. Ibid. chap. 6. Ibid.

XIII. Pour Ojeda il fut tué la même année dans un Combat contre les Indiens, & le *Bachelier Encise* étant venu avec *Vasco Nuñez de Balboa* pour Gouverneur à sa place, il bâtit ladite année 1510. dans la Province de Darien la Ville *de Santa Maria el Antigua del Darien*, en execution d'un vœu qui avoit été fait par les Espagnols dans un combat.

Herrera T. 1. liv. 10. chap. 2. Ibid. chap. 7. Ibid. liv. 10. chap. 7.

XIV. Cette Ville fut deslors la Capitale de l'Andalousie nouvelle, & le Siege des Gouverneurs dont le premier aprés le Bachelier Encise fut *Vasco Nuñez*, lequel même envoya trois cens marcs del'or trouvé en ce païs, & sous lequel aussi le Royaume de Terre ferme commença a être apellé *Castille d'Or*. Ce fut lui qui en 1513. découvrit la Mer du Sud.

Predrarias d'Avila, dit le *Justador*, lui succeda au mois de Juillet 1514, & en même tems le Roi envoya *Jean de Quevedo* pour Evêque à Darien; le Pape Leon X. lui ayant donné les Bulles necessaires à cet effet. Si bien que *Santa Maria el Antigua del Darien*, fut non seulement la quatriéme Ville Chrêtienne bâtie dans le Continent des Indes Occidentales, mais aussi la premiere qui y ait été faite Episcopale.

Herrera T. 1. liv. 10. chap. 12. Herrera T. 2. liv. 1. chap. 13.

XV. La même année le Roi Ferdinand fit un Reglement considerable pour le Gouvernement particulier de cette Province. Il donna plusieurs Privileges à la Ville de *Santa Maria el Antigua* en particulier, & l'année suivante 1515. il lui accorda des Armes, qui furent *de Gueules au Château d'Or*, *sur-*

ſurmonté d'un Soleil de même, & gardé à dextre par un Tigre, & à ſeneſtre par un Crocodile, avec ces mots pour Legende ou Deviſe, *la Imagen de Nueſtra Segnora del Antigua*.

XVI. L'an 1516. *Aclà* fut bâtie dans la même Province à cinq lieües du Rivage de la Mer du Nord. Herrera liv. 2. ch. 9. T. 2.

XVII. En 1517. le Roi Ferdinand étant mort, Charles ſon petit fils & ſon Succeſſeur nomma *Lope de Soza* pour Gouverneur de la Caſtille d'Or, à la place de Pedrarias d'Avila, mais Soza étant mort dans le Port d'Aclà le jour même de ſon arrivée, le Gouvernement fut continué à Pedrarias, lequel tranſporta en 1519. le Siege de l'Evêché & celui du Gouvernemeut à *Panama*, à cauſe de l'intemperature du Darien. Ibid. ch. 22. Herrera Tom. 2. liv. 4. ch 1.

XVIII. Depuis ce tems-là le Gouvernement & l'Evêché ſont demeurez en cette Ville, & les Rois Catholiques Succeſſeurs de Ferdinand y ont toûjours envoyé leurs Gouverneurs, Generaux, Preſidens, Conſeillers, & autres Officiers, tant de Robbe que d'Epée, comme auſſi les Evêques, les Officiaux, les Curez, les Religieux, & en general tous les Eccleſiaſtiques que l'on y a jugé neceſſaires, tant pour la converſion des Peuples du Païs que pour la conduite ſpirituelle des Chrêtiens qui y ſont établis, ſans que jamais il y ait eu la moindre interruption au Gouvernement ſpirituel & temporel, non plus qu'à la poſſeſſion actuelle de toutes les Provinces, Ports, Rades, Fleuves, Rivieres, & Cantons habitez ou non habitez dudit Royaume de Terre ferme, les Rois Catholiques y ayant toûjours dominé, & donné les loix, & en ayant retiré les fruits & revenus comme ſeuls & Souverains Seigneurs.

XIX. *Ad Tertium.* Quand à ce que les Ecoſſois diſent, qu'il y a encore beaucoup d'Indiens dans le Païs qui n'ont jamais été reduits, on ne voit pas quel avantage ils peuvent en tirer pour la défenſe de leur cauſe, car ſi le Païs eſt déja re-

connu pour legitimement acquis au Roi Catholique, qu'importe quant au Droits, & par raport aux autres Nations qu'il ait été entierement reduit ou non? Les cinq Gouvernemens des Philiſtins & le Païs des Gueſcuriens & des Mahacathiens qui furent partagez par Joſué au neuf Tributs, quoique non encore ſoûmis, (& en guerre continuelle juſqu'au tems de David) apartenoient-ils moins aux même Tributs que ceux des trente-un Rois qui avoient été défaits par ce Chef des Enfans d'Iſraäl? & ſi quelqu'autre Nation leur Alliée ou non Alliée avoit voulu s'en ſaiſir ſur ce pretexte, n'auroient elles pas eu Droit de s'y oppoſer? Et que diroient aujourd'hui même les Anglois & les Ecoſſois ſi l'on vouloit aller faire Deſcente dans la Virginie, ſous couleur que tous les Indiens qui y habitent ne leur ſont pas ſoûmis? Mais on nie qu'il en ſoit de même en Darien. Il y a près de deux cens ans que les Gouverneurs qui y ont été envoyez ont eu ordre de partager le Païs avec les Habitans ſelon le nombre des Caciques, & de leur impoſer les Tributs convenables. Ces ordres ont été executez, les Nations ont été ſoumiſes, & ſi quelquefois & en quelques lieux elles ſe ſont rebellées, cela ne peut porter aucun prejudice aux Droits du Roi, non plus que les Traitez illicites qui peuvent avoir été faits avec eux par les Anglois, Ecoſſois, ou autres, comme par exemple celui du Capitaine Wright * en l'an 1670. & ceux des Ecoſſois en cette derniere invaſion.

Joſué ch. 13. & 23.

XX. *Ad quartum.* Paſſons donc au quatriéme Point, qui eſt comme le dernier refuge des Ecoſſois. Ils diſent que la Province de Darien a été abandonnée, & après ce que l'on vient de raporter touchant la Ville de *Santa Maria el Antigua* ils n'auront pas de peine à le prouver du moins en partie.

Mais

* Guillaume Dampierre parle de ce Traité dans ſon Voyage autour du Monde Tom. 1. chap. 7. p. 207. & au même endroit il reconnoit que ces mêmes Indiens avoient apauravant reconnu la Domination Eſpagnole. *Ils s'étoient*, dit-il, *tout nouvellement ſoulevez contre les Eſpagnols.*

Mais à cela on leur répond en expliquant le mot. La Province de Darien fut abandonnée en 1519. avec la Ville de *Sta. Maria el Antigua*, quand à l'*habitation*; on l'avouë, (l'air & l'eau † y étoient si nuisibles qu'il n'y avoit pas moyen d'y demeurer plus long-tems.) Mais quelle aye été abandonnée quand à la *Possession* on le nie avec d'autant plus de fondement que même ladite Possession n'a été jamais interrompuë, & si ceux qui tiennent le contraire peuvent aporter quelque Acte de Delaissement qui en ait été fait par Sa Maj. ou par les Rois ses Predecesseurs on les prie de le faire. Mais s'il n'en ont point, & que pour toutes preuves de ce pretendu abandonnement ils ne puissent aporter que le changement d'habitation, on leur répondra qu'il est libre à chacun d'habiter sur son bien, ou de ne le pas faire. *La Loi naturelle*, dit Mr. du Pui dans sa Recherche des Droits du Roi Trés-Chrêtien, *est que chacun conserve son droit & sa chose perpetuellement, sans que l'un puisse tirer avantage de la perte d'autrui, même par le cours du tems, parce que le tems n'est pas un moyen pour abolir une obligation*, combien moins donc la peut-il abolir à l'égard d'un Païs, qui sans avoir jamais changé de main paroît seulement avoir été negligé par le legitime Maître & Posseur. La partie Occidentale d'Irlande depuis Sligo jusqu'à Limeric n'est presque point habitée, c'est une chose que tout le Monde sçait; en apartient elle moins à la Couronne d'Angleterre? & pouroit-on avec quelque couleur pretendre de s'en emparer? On ne croit pas que les Ecossois en conviennent. Mais sans insister d'avantage sur ce point là, on se contentera de dire qu'il n'est même pas vrai que la Province de Darien ait été entierement abandonnée quant à l'habitation. Les Espagnols y ont actuellement la Ville *Ste. Marie des Mines* avec

† Linschot dit en son Ameriq. ch. 7. & après lui Daviti en son Amerique Meridionale, *Que l'eau de la Riviere & du Marais de Darien est tellement mauvaise, que lors qu'on en jette en quelque lieu il en sort bientôt des Crapauts, & que si l'on creuse seulement la profondeur d'un empan & demi soudain, l'on découxre des veines de cette Riviere bourbeuse & lente. Aussi ajoûte-t-il son terroir ne vaut rien, n'étant que Marais.*

Schuchaderos, & si l'on veut considerer le Darien dans toute l'étenduë qu'on lui donne * aujourd'hui on y trouvera encore la Ville de *Cheapo*, celle de la *Conception*, le Château de *St. Jago*, & plusieurs autres. En un mot la Province de Darien ne peut plus être considerée aujourd'hui comme un Païs inhabité & inconnu. On en a des Cartes † plus exactes que d'aucun autre Païs de l'Amerique, & la Domination Espagnole y est si bien reconnuë qu'on n'y trouveroit peut être pas mille Indiens qui ne parlent Espagnol.

XXI. Le Darien au reste n'est pas seulement une Province dependante de la Couronne d'Espagne en Amerique. C'est de plus la Porte de toutes les autres, c'en est le centre & le seul lieu que sa Majesté ait par terre pour la Communication de ses autres Etats Americains tant du Midi que du Septentrion.

XXII. D'où l'on pourra aisément recueillir combien Sa Majesté a dû trouver étrange (aussi bien que toute la Nation Espagnole,) que les sujets d'un Roi duquel elle s'est toûjours montrée par effet le plus veritable & le plus parfait ami, & en faveur duquel elle s'étoit ci-devant engagée dans une longue & rude guerre au grand Dommage de ses Etats, ayent entrepris de traverser la Mer avec plusieurs vaisseaux, trouppes & munitions pour venir faire invasion dans une Province qui lui est si importante, & qui plus est y commencer des Etablissemens avec dessein declaré de s'y maintenir.

XXIII. Ce n'est pas que Sa Majesté ne puisse aisement les en chasser par la force des armes, & faire une punition exemplaire de l'insolence avec laquelle ils ont osé armer contre elle à la face du Soleil & de toute l'Europe; Mais comme

* Dampier Voyage autour du Monde donne le nom de Darien à tout l'Isthme de Panama.

† Voyez celle d'Alexand. Oliv. Oexmelin en son Histoire des Avanturiers, & celles de Guillaume Dampier Voyage autour du Monde.

comme Sa Majesté est persuadée, (tant par la connoissance qu'elle a depuis un grand nombre d'année de la très grande sagesse & justice de Sa Majesté Britannique, que par les Declarations qui ont été faites de sa part à Madrid & ailleurs) qu'elle n'aprouve en aucune maniere ces attentats; Elle ne doute point aussi que sadite Majesté Britannique n'use au plûtôt de son Authorité Royale & Souveraine, pour reprimer & châtier severement les susdits Ecossois comme des Perturbateurs du repos public, & Violateurs des alliances, suivant ce qui a été pratiqué en semblable occasion par ses predecesseurs Rois & Reines, & en particulier par le Roi Jacques I. duquel on raportera ici en peu de mots la justice signalée.

XXIV. Un Chevalier Anglois nommé *Walter Raleigh* ayant obtenu de ce Prince en 1617. une Commission pour negotier dans les païs du nouveau Monde qui n'avoient point encore été decouverts, en abusa pour aller faire des incursitions dans la Province de *Guyana*, le long de la Riviere nommée *Orenocque*, & dans la Castille d'Or. Son fils y fut tuë & ceux qu'il croyoit surprendre se defendirent si vaillamment qu'il fut obligé de se retirer en ses Vaisseaux. Mais il n'en fut pas quite pour cela, car étant revenu en Angleterre, & le Comte de Gondomar Ambassadeur d'Espagne ayant fait ses plaintes au Roi, Raleigh fut arrêté, mis à la Tour de Londres, & condamné par la Cour du Banc du Roi à avoir la tête tranchée.

Lerray Histoire generale d'Angleterre T. 2. Vie de Jaques I. p. 713. & suiv.

XXV. Quarante années auparavant ou environ, deux Capitaines nommés *Oxenham*, & *Dracke*, avoient formé un pareil dessein, mais le premier ayant été pris par *Orega* Capitaine Espagnol & ayant été conduit à Lima y receut la punition qui lui étoit deuë; Et quant à Dracke quoi qu'il eût un sort tout different, puis qu'il revint chargé d'un riche butin, il n'en profita pourtant point, la Reine Elisabeth

Larray Histoire generale d'Angleterre T. 2. Vie d'Elisabeth.

  beth

beth qui regnoit alors en Angleterre, l'ayant fait restituër tout entier à Mendoce Ambassadeur d'Espagne, & ayant fait des defenses très expresses à Dracke de plus faire de telles entreprises.

Camden Def Brit. Herolog. Angl. &c.

XXVI. On ne doute point que Sa Majesté Britannique qui est si éclairée, & qui ne cede point en équité, ni en sagesse à ses predecesseurs, ne prenne ces choses en consideration, & ne fasse donner à Sa Majesté Catholique une satisfaction & une reparation digne d'un si grand Roi, & proportionné à l'attentat qui a été commis.

INDUCTION.

QUoi que tout ce qui a été dit ci-dessus soit assez clair de soi même & plus que sufisant pour decider la Question neanmoins comme ceux qui ont interêt de ne se payer point de raison pouroient objecter en gros, qu'ils ne disputent aux Espagnols ni la possession du Gouvernement de la Terre ferme en general, ni même celle de la Province de Darien en particulier prise en son entier; mais seulement un petit espace de Terre situé entre la Mer du Nord & la Montague, lequel est encore aujourd'hui habité par une Nation d'Indien, qui ont leur Cacique ou Chef, & qui ont fait & font encore aujourd'hui la guerre aux Espagnols, en sorte qu'ils ne peuvent ètre considerez comme leur ayant été soumis. On a jugé à propos de prevenir ce Raisonnement en disant ici par forme d'Induction.

Que qui prouve pour le tout prouve pour le Partie.

Or il a été prouvé *sub Numero* IX. X. XI. & XII. que tout le Gouvernement de la Terre ferme en general & la Province de Darien en particulier apartiennent à Sa Majesté Catholique.

Donc on a prouvé aussi que la Partie de ce Gouvernement que les Ecossois ont invadé &c.

Qu'il

Qu'il a été prouvé *sub Numero* XIII. XIV. & XV. que cette Partie du Gouvernement de la Terre ferme, ou de Panama, a été possedée & habitée par les Espagnols dés le commencement du Siecle passé, que même ils y avoient bâti une Ville laquelle fut Capitale de la Province, & *sub Numero* XX. Que l'abandonnement d'habitation qui en a été faite ne sçauroit préjudicier aux Droits du Roi.

Donc ce même lieu que les Ecossois ont invadé &c.

Et enfin. Que d'abondant il a été prouvé *sub Numero* XIX. que quand le Païs est déja reconnu pour legitimement acquis, il n'importe quand au Droit & par raport aux Nations étrangeres s'il a été entierement reduit ou non.

Or il a été prouvé aussi *sub Nnmero* V. VI VII. VIII. IX. &c. que ce Païs apartient legitimement & en toute Souveraineté à Sa Majesté Catholique.

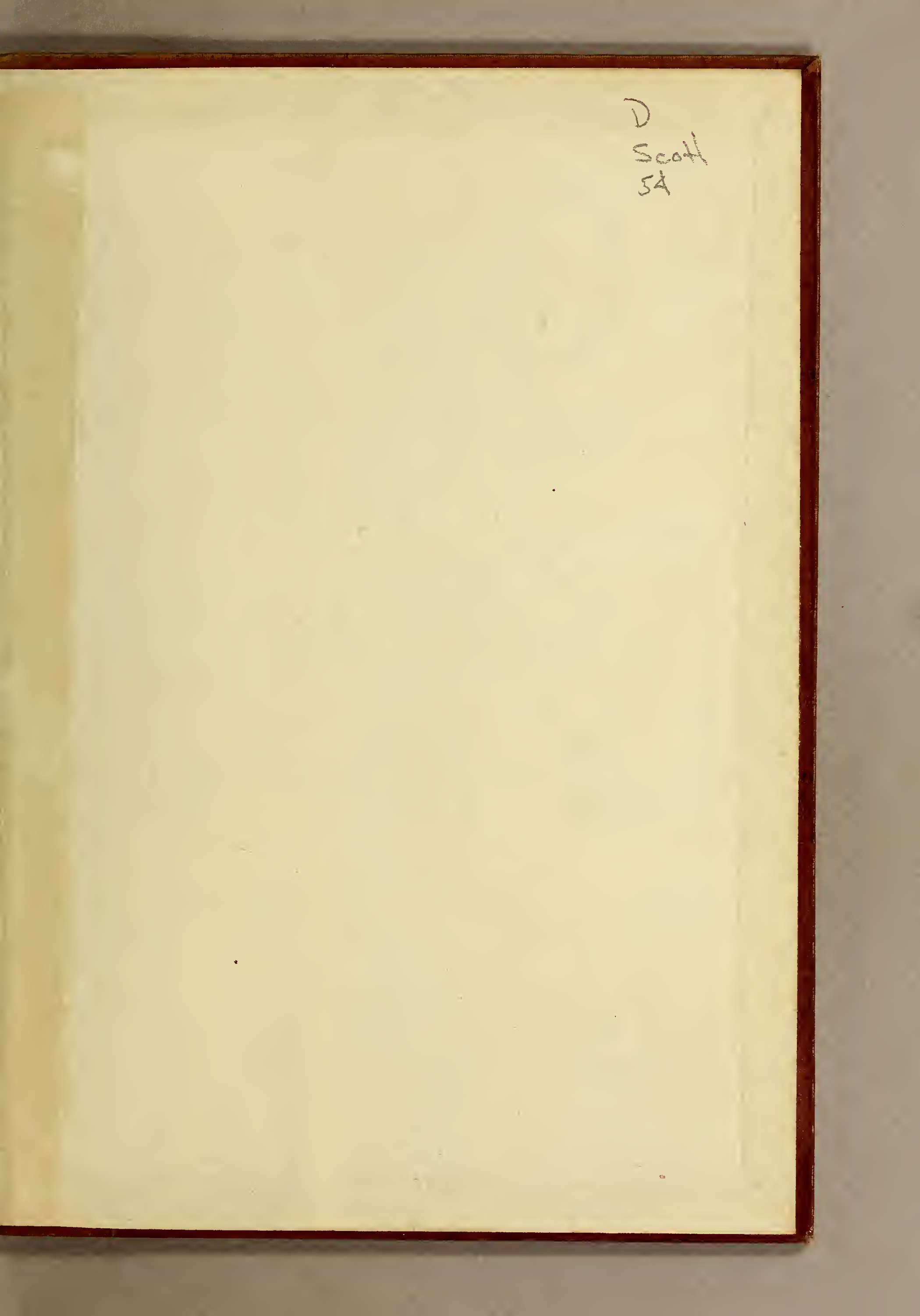
Donc suposé même qu'il y ait encore dans le Païs de Darien des Indiens non reduits. Les Ecossois n'ont pas eu pour cela droit d'y faire Invasion.

A tout ce que dessus on ajoûte pour sur abandance de preuve, Qu'ayant été montré *sub Numero* VI. que les Rois Catholiques en donnant Commission à leurs Sujets ou Serviteurs pour faire des Decouvertes, leur ont toûjours expressement defendu d'aprocher de cent lieuës des Conquêtes du Roi de Portugal, & de celles des autres Princes Chrêtiens ; Sa Majesté est en droit de pretendre le reciproque desdits Princes.

Et enfin que les Ecossois, en faisant irruption dans la Province de Darien, ont outrepassé les bornes de l'Acte & de la Patente de l'établissement de leur Compagnie, y étant expressement porté qu'ils ne pouront s'établir en aucun lieux habitez & possedez par les Princes Alliez de la Couronne d'Angleterre.

0568

12
20
195
24
336


D
Scott
54

